

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA RESERVATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
A L'OCCASION DU CONGRES UMP
DU 03 AU 08 SEPTEMBRE 2008**

EH/CB

APM 08/1010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la venue des deux caravanes UMP, du 03 au 08 septembre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Place Charles de Gaulle sera occupée par deux caravanes UMP du mercredi 03 septembre 2008 à 0h00 au lundi 08 septembre 2008 à 24h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 juillet 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT